

Département <b>AIN</b>
Canton <b>Collonges</b>
Commune <b>LEAZ</b>

**COMMUNE DE LEAZ**  
**ARRETE DU MAIRE**

**N° 222- 2005**

**VIA FERRATA DE FORT L'ECLUSE**

**Le Maire de la Commune de LEAZ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU l'article R 610-5 du nouveau Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la pratique de la Via Ferrata de Fort l'Ecluse

CONSIDERANT que durant toute la saison d'hiver, les conditions climatiques sont changeantes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'accès à la Via Ferrata est interdit :

- aux adultes non expérimentés,
- aux mineurs non accompagnés d'un adulte expérimenté,
- aux personnes non averties des techniques d'assurance ou aux personnes sujettes au vertige qui doivent s'abstenir d'utiliser ce parcours sans avoir recours au service d'un professionnel.

**ARTICLE 2 :** le parcours de la Via Ferrata est interdit à toute personne non équipée des dispositifs de protection suivants :

- casque,
- système d'assurage comportant un baudrier avec deux longes munies obligatoirement d'un absorbeur de choc et de mousquetons de sécurité (ce matériel doit être normalisé),
- chaussures adaptées,

En plus de ces dispositifs, l'encordement sur corde d'escalade est vivement recommandé.

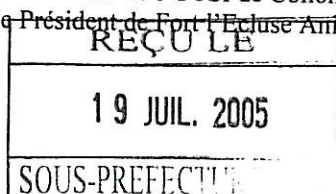
**ARTICLE 3 :** le parcours de la Via Ferrata est interdit la nuit et par condition météorologique défavorable : temps d'orage, après de fortes pluies, neige, gel et dégel.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage au départ de la Via Ferrata.

**ARTICLE 5 :** M. le Maire de Léaz, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gex, Messieurs les Chefs de Brigade des Gendarmeries de Collonges et Saint Genis Pouilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Compagnies des Sapeurs-Pompiers de Léaz, Collonges et Bellegarde
- Brigades de Gendarmerie de Collonges et St Genis Pouilly
- Monsieur le Président de la CCPG
- Monsieur le Président de l'OTSI de Collonges et sa Région
- Monsieur le Président de Fort l'Ecluse Animation.



Fait à Léaz, le 15 Juillet 2005

Le Maire  
D. TRICOT